

**Objet : NANTES – Boulevard des Européens – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrées section VH n°99, VH n°101, VH n°104, VH n°107, VH n°110, VH n°113 et VH n°115.**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-905 du 21 septembre 2023 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées VH n°99, VH n°107, VH n°110, VH n°113, VH n°51, VH n°106, VH n°108, VH n°111, VH n°112 et VH n°114, sises boulevard des européens et chemin de Boisbonne à Nantes, propriété de Nantes Métropole Aménagement

Vu l'acte notarié, signé le 19 janvier 2024, relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées VH n°99, VH n°107, VH n°110, VH n°113, VH n°51, VH n°106, VH n°108, VH n°111, VH n°112 et VH n°114,

Considérant que la Métropole de Nantes est également propriétaire des parcelles cadastrées VH n°101, VH n°104 et VH n°115,

Considérant que les parcelles VH n°99 (117 m<sup>2</sup>), VH n°101 (951 m<sup>2</sup>), VH n°104 (513 m<sup>2</sup>), VH n°107 (208 m<sup>2</sup>), VH n°110 (110 m<sup>2</sup>), VH n°113 (244 m<sup>2</sup>) et VH n°115 (791 m<sup>2</sup>) sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent l'assiette foncière du boulevard des Européens à Nantes,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

**Décide**

Article 1. de classer dans le domaine public métropolitain les parcelles en nature de voirie cadastrées section VH n°99, VH n°101, VH n°104, VH n°107, VH n°110, VH n°113 et VH n°115, d'une contenance globale de 2934 m<sup>2</sup>, sises boulevard des Européens à Nantes.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **09 FEV. 2024**  
Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel Lucas

mis en ligne le :

**12 FEV. 2024**